

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 21 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

**Etaient présents** : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, M. ZAOUI, Mme FERROUDJI, Mme COLMANT, M. PREVOT, Mme SERGENT, Mme OLLIVIER, M. DELMAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

**Représenté(e)s** : M. PETITTA.

**Etaient absents** : M. TSIBAKI-MBOKO, M. LERICOLLAIS, Mme ROLLY, Mme CARCASSET, Mme BUSSON, M. BENISTY, M. L'HUILLIER.

**Nombre de membres**  
composant le conseil : 17

en exercice : 17  
présents : 9  
représentés : 1  
absents : 7

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 27 JUIN 2023

DELIBERATION : N°2023/14  
DIRECTRICE : Cécile GATALETA  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Michelle CARRIC

Approbation du compte administratif de la résidence autonomie Albert PERRISSIN – exercice 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-9, L 1612-12, L 2312-2 et L 2312-3, modifiée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU le décret budgétaire, comptable, financier et tarifaire n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, concernant les établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996, relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements publics administratifs modifié par le décret no 97-1123 du 4 décembre 1997,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 du 10 juillet 2000, modifiée le 19 mars 2003,

CONSIDERANT le compte de gestion 2022 de la résidence autonomie Albert PERRISSIN établi par Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

« Le Président s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la résidence autonomie Albert PERRISSIN arrêté en réalisations à :

Section de fonctionnement

Dépenses : 578 954.23 €

Recettes : 485 738.76 €

Composées de 452 143.58 € de recettes réalisées et de 33 595.18 € d'excédent antérieur.

Soit un déficit pour la section de fonctionnement de : 93 215.47 €.

Section d'investissement

Dépenses : 24 821.80 €

Recettes : 57 183.52 € dont 29 847.41 € de report 2021

Composées de 27 336.11€ de recettes réalisées et de 29 847.41€ d'excédent antérieur.

Soit un excédent pour la section d'investissement de : 32 361.72 €

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

Signé électroniquement par  
Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture  
091-269101010-20230707-DEL2023-14-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023